

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00256
Numéro SIREN : 494 739 519
Nom ou dénomination : AB DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2019 sous le numéro de dépôt A2019/006882

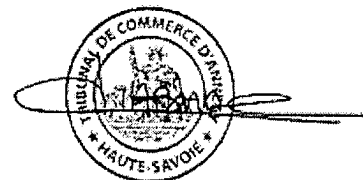
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ANNECY

Dénomination : AB DEVELOPPEMENT
Adresse : 70 Chemin Pré-paris 74540 Cusy -FRANCE-

n° de gestion : 2007B00256
n° d'identification : 494 739 519

n° de dépôt : A2019/006882
Date du dépôt : 01/08/2019

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 11/06/2019



805841

AB DEVELOPPEMENT
Société par Actions Simplifiée (société à associé unique)
Capital : 5 000 Euros
Siège Social : 70 Chemin Pré-Paris
74540 CUSY
494 739 519 RCS ANNECY
SIRET 494 739 519 00036

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 11 JUIN 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf,
et le onze juin,

Monsieur Alain BENHAÏM, demeurant 70 chemin Pré-Paris 74540 CUSY,

Connaissance prise du rapport du Président,

Il dépose :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtée au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- le texte des projets de résolutions.

A pris les décisions suivantes :

- Rapport du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation des résultats,
- Approbation desdits comptes et conventions,
- Rémunération du dirigeant,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION - Approbation des comptes

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport dressé par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lequel se solde par un bénéfice de + 1 980 €, approuve l'inventaire et lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés et en donne quitus à la présidence.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code Général des Impôts.

DEUXIEME DECISION - Affectation des résultats

L'Associé unique, décide d'approuver le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui s'établit à + 1 980 € et de l'affecter à l'amortissement partiel des pertes antérieures sur le compte "Report à nouveau" débiteur ramené de - 4 228 € à - 2 248 €.

Il rappelle en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

TROISIEME DECISION - Conventions de l'article L 227-10 du Code de Commerce

L'associé unique et président déclare qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 les conventions suivantes ont été conclues avec la société :

- Les apports et retraits en compte courant effectués par l'associé au cours de l'exercice écoulé et la situation de son compte courant à la clôture.
- Le montant du compte courant non rémunéré de Monsieur Alain BENHAÏM s'élève à 125 449 € au

31 décembre 2018.

- Pour rappel, l'abandon de compte courant de Monsieur Alain BENHAÏM avec clause de retour à meilleure fortune pour 3 000 € au 31 décembre 2017.
- Pour rappel, l'abandon de compte courant d'associé de Monsieur Alain BENHAÏM avec clause de retour à meilleure fortune pour 3 000 €, le 31 décembre 2015.
- Pour rappel, l'abandon de compte courant d'associé de Monsieur Alain BENHAÏM avec clause de retour à meilleure fortune pour 6 000 €, du 31 décembre 2014.
- Pour rappel, l'abandon de compte courant d'associé de Monsieur Alain BENHAÏM avec clause de retour à meilleure fortune pour 50 727,43 €, du 31 décembre 2013.

QUATRIME DECISION – Rémunération du dirigeant

L'Associé unique, après avoir pris la connaissance du rapport du Président, prend acte de l'absence de rémunération versée à Monsieur BENHAÏM en contrepartie de ses fonctions de gérant du 1^{er} janvier 2018 au 31 juin 2018 et de président à compter de cette date jusqu'au 31 décembre 2018.

L'Associé unique décide de la prise en charge par la société des cotisations obligatoires au titre du mandat de gérant de Monsieur BENHAÏM, pour un montant de 176 € sur l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CINQUIEME DECISION– Constatation de la reconstitution des capitaux propres

L'Associé Unique, après avoir pris la connaissance du rapport du président, et en conséquence de la deuxième décision ci-dessus, constate que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il y a lieu de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

SIXIEME DECISION - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités consécutives notamment au registre du commerce et des sociétés.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, après lecture.

Pour Copie Conforme
Le Président

